

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE PRIMAIRE ST PIERRE DE CHERENNES

1) ADMISSION ET INSCRIPTION

L'inscription est enregistrée par la mairie sur présentation d'une fiche d'état civil ou du livret de famille et du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication. En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté à l'école.

2) FREQUENTATION ET REGLEMENTATION

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, de la petite section au C.M. 2.

- Horaire du temps scolaire : la durée hebdomadaire des activités de l'école est de 24 heures, réparties sur 8 demi-journées. Des heures d'aides pédagogiques complémentaires (APC) pourront être ajoutées en fonction des besoins de chaque élève. Les élèves sont admis à l'école à 8h20 et 13h20 et ils quittent à 11h30 et 16h30.

En dehors de ces horaires, les élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école sauf s'ils sont inscrits à la garderie périscolaire.

- Elèves de maternelle : les enfants sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par les parents ou par toute personne désignée par eux et présentée par eux à l'enseignant de la classe.

- Absences : les absences sont consignées, chaque demi-journée dans le cahier d'appel. Toute absence doit être signalée à la directrice de l'école en début de demi-journée par appel téléphonique à l'école et doit être justifiée par un mot signé des parents ou du tuteur légal de l'enfant.

3) DISPOSITIONS PARTICULIERES

- Les objets pouvant blesser les enfants, les bijoux ou objets de valeur sont interdits.
- Santé : les enfants malades seront gardés à la maison. En cas de maladie contagieuse, allergies ou poux, les parents doivent en informer l'école au plus vite. Dans le cas où les parents ne souhaitent pas faire part aux enseignants de la maladie de leur enfant, il faut absolument contacter le médecin scolaire. Aucun médicament ne sera administré à l'école en dehors de la mise en place d'un PAI (plan d'accueil individualisé).
- Matériel : les livres prêtés aux enfants doivent être couverts et les élèves doivent en prendre le plus grand soin : tout livre perdu ou détérioré doit être remplacé par la famille.
- Relation parents-école : les enseignants ou la directrice reçoivent les parents sur rendez-vous, les relations écrites se font par l'intermédiaire du cahier de liaison.
- Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie de l'école.

Le manquement au règlement intérieur de l'école pourra donner lieu à des sanctions qui pourront être portées à la connaissance des familles et à l'Inspection de l'Education Nationale.

M et/ou Mme déclarent avoir pris connaissance du règlement et s'engagent à s'y conformer.

Signature :